

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 7 mars 2017 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Léo-Paul Thibault, Dario Gagnon, Jean Vézina, Gilles Martin et Rémi Beaulieu, sous la présidence de la mairesse suppléante, Jeannine Bastille, formant quorum.

Absent : Louis-Georges Simard

### **1. Ouverture de la séance**

La mairesse suppléante ouvre la séance à 20h00.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Nancy Fortin, fait la lecture de l'ordre du jour.

**17-03-01**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse suppléante est dispensés d'en faire la lecture ;

La mairesse suppléante demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**17-03-02**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

### **4. Suivi au procès-verbal**

Point 7 : Les formations des employés de la Municipalité ont été réalisées.

Point 12 : Nous avons procédé à la demande de subvention au FDMK pour la fête des citoyens.

Point 13 : Les parents ainsi que les enfants ont appréciés le projet de la persévérance scolaire mis de l'avant par la Municipalité.

### **5. Période de questions**

Aucune question.

### **6. Formations des employés**

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Nancy Fortin, directrice générale, est membre de l'ADMQ et qu'un colloque annuel se tient du 14 au 16 juin prochain ;

**ATTENDU QUE** ce colloque fournit plusieurs ateliers sur différents thèmes associés aux responsabilités du poste de direction générale ;

**ATTENDU QUE** la formation sur « Les enjeux légaux et environnementaux relatifs aux installations septiques » sera donnée à Saint-Pascal, le 21 mars

prochain et qu'il est pertinent pour la directrice générale de suivre cette formation ;

**17-03-03**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement de 516,00 \$ plus taxes pour l'inscription au colloque de l'ADMQ et les frais reliés au déplacement.

**QUE** le Conseil autorise une dépense et le paiement pour la formation sur « Les enjeux légaux et environnementaux relatifs aux installations septiques » au montant de 105,00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

**7. Règlement 2017-01 visant à modifier le règlement de zonage #1991-2**

**ATTENDU QUE** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Rivière-Ouelle ;

**ATTENDU QU'** un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M<sup>me</sup> Jeannine Bastille lors de la session du 17 janvier dernier ;

**17-03-04**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2017-01 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La carte du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1991-2 est modifiée de la manière suivante :

- 1° En agrandissant la zone résidentielle R2 à même la zone publique PA, qui est réduite d'autant, de façon à couvrir une partie du lot 5 949 317 ainsi que la majeure partie du lot 5 949 318, soit environ 0,23 hectares.
- 2° En agrandissant la zone résidentielle R2 à même la zone publique PB1, qui est réduite d'autant, de façon à couvrir le lot 5 949 319, le lot 5 949 320 ainsi que le résidu nord-est du lot 5 949 318, soit un total environ 0,08 hectares.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ**

---

Louis-Georges Simard, Maire

---

Nancy Fortin, secrétaire-trésorière

**8. Adoption du second projet de règlement 2017-01 visant à modifier le règlement de zonage #1991-2 afin d'agrandir la zone R2 à même une partie des zones publiques PA et PB1 (secteur de l'église)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'** un avis public a été affiché le 10 février dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2017-01 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 7 février 2017 puisque la Municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 23 février 2017 ;

**17-03-05**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** soit adopté le règlement no. 2017-01 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**QUE** le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

### **9. Crédits budgétaires des dépenses en immobilisation**

**ATTENDU QUE** la réalisation en 2016 de différents projets en immobilisation ;

**ATTENDU QU'** un bon nombre de ces projets sont en attente de subvention ;

**ATTENDU QUE** certaines dépenses pour ces mêmes projets ne pourront pas être admissibles aux subventions ;

**ATTENDU QUE** pour certains projets le conseil municipal avait déjà prévu des surplus affectés ;

**17-03-06**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil décrète les financements suivants pour les projets suivants :

- Le pavage du chemin Sud-de-la-Rivière totalise une dépense de 210 179,00\$ dont les crédits budgétaires sont une subvention de PAARM de 15 000,00\$, le fonds général de 2 068,00\$ et un montant de 193 111,00 \$ attendu de la TECQ 2014-2018 ;
- Le chemin d'accès pour le Boisé de l'Anse totalise une dépense de 133 399,00\$ dont 120 000,00\$ provient d'un surplus affecté à ce projet et 13 399,00\$ provenant du fonds général ;
- La Municipalité est en attente de 2 subventions du Ministère de la Sécurité publique pour le déplacement du chemin Sud-de-la-Rivière totalisant une dépense de 20 745,00\$ et pour l'empierrement du chemin de la Pointe dont les coûts s'élèvent à 38 820,00\$ ;
- Le projet d'aménagement de la Pointe-aux-Orignaux totalise une dépense de 16 906,00\$ financé par 1 062,00\$ provenant du projet collectif d'accès et d'amélioration des sites riverains du Kamouraska ainsi que du programme d'embellissement et de mise en valeur pour les sites d'accueil du public, la somme de 15 844,00\$ provenant du fond général ;
- Pour le nouveau bureau municipal, la dépense totalise 321 695,00\$ dont 50 000,00\$ provenant d'une contribution de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière, 121 785,00\$ du surplus affecté au projet et la somme de 149 910,00\$ provenant de la TECQ 2014-2018 ;
- Le projet de rénovation du Quai totalise 22 878,00\$ dont les crédits budgétaires seront utilisés à même le fonds général ;
- Pour l'installation d'un point d'eau dans le chemin de la Pointe, la dépense totalise la somme de 44 892,00\$ dont le financement est demandé en totalité au programme TECQ 2014-2018.

**ADOPTÉ**

### **10. Offre de service pour l'achat d'un serveur et d'une banque d'heure**

**ATTENDU QUE** le nombre d'ordinateur sur notre réseau est trop grand pour un ordinateur dédié ;

**ATTENDU QUE** la sécurité de notre réseau n'est pas optimum ;

**ATTENDU QUE** l'installation de l'équipement du serveur demande une prise de courant en forme de T ;

**ATTENDU QUE** l'installation d'un serveur demande le transfert des données de PG ;

**ATTENDU QUE** la gestion d'un serveur est beaucoup plus complexe qu'un ordinateur dédié ;

**17-03-07**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise la dépense et le paiement pour l'achat d'un serveur, l'installation de la prise de courant nécessaire et le transfert des données de PG pour un montant maximum de 12 000,00\$ plus taxes.

**QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet seront prélevés du surplus accumulé libre.

**QUE** le conseil accepte la soumission d'Informatique IDC de 3 500,00 \$ plus taxes pour l'achat d'une banque de 50 heures de support technique et que ce montant sera pris à même le fond général.

**ADOPTÉ**

**11. Offre de service pour l'achat d'une licence supplémentaire de PG**

**ATTENDU QUE** l'ordinateur de la direction générale n'a pas la licence pour le logiciel de comptabilité PG ;

**ATTENDU QUE** l'achat de la licence permettrait à la direction générale d'être efficace et autonome dans son travail ;

**17-03-08**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise la dépense et le paiement pour l'achat d'une licence PG pour l'ordinateur de la direction générale, au montant de 1 035,00 \$ plus taxes.

**QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet seront prélevés du surplus accumulé libre.

**ADOPTÉ**

**12. Offre de service pour l'achat de matériel informatique pour l'usine d'eau potable**

**ATTENDU QUE** les techniciens ont besoin de se connecter à distance sur l'ordinateur de l'usine d'eau potable ;

**ATTENDU QUE** les connexions à distances doivent être protégées et sécuritaires ;

**ATTENDU QUE** l'ordinateur de l'usine d'eau potable a besoin d'un nouveau logiciel d'antivirus ;

**17-03-09**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise la dépense et le paiement pour l'achat d'un router, la programmation nécessaire ainsi que la licence d'un antivirus pour un montant maximum de 765,00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ****13. Offre de service pour une étude hydraulique**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique exige une étude hydraulique pour le projet d'enrochement du chemin de la Pointe ;

**ATTENDU QUE** la firme Norda Stelo a fait une offre de service conforme aux demandes du Ministère de la Sécurité Publique au montant de 18 200,00\$ plus taxes ;

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Sécurité Publique a confirmé son approbation pour la réalisation de l'étude hydraulique ainsi que la soumission ;

**ATTENDU QUE** le décret du Ministère de la Sécurité Publique paye environ 75% de la facture ;

**17-03-10**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise la dépense et le paiement pour l'offre de service de Norsa Stelo au montant de 18 200,00\$ plus taxes.

**QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet en sus des montants payables en vertu du décret du MSP, seront prélevés du surplus accumulé libre.

**ADOPTÉ****14. Transport adapté 2017**

**ATTENDU QUE** la Municipalité participe financièrement au transport adapté pour l'année 2017 ;

**ATTENDU QUE** la contribution demandée pour l'année 2017 est de 3 387,22 \$ ;

**17-03-11**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité accepte de participer financièrement au transport adapté pour l'année 2017 en versant la contribution demandée au montant de 3 387,22\$ sans taxes.

**ADOPTÉ****15. Transport scolaire 2017**

**ATTENDU QU'**une entente a été signée en octobre 2000 avec la Commission scolaire en lien avec les zones dites dangereuses pour la sécurité des élèves piétons à Rivière-Ouelle ;

**ATTENDU QUE** pour l'année scolaire 2017-2018, un total de 9 enfants habitent dans les zones dites dangereuses identifiées ;

**ATTENDU QUE** les frais reliés à chaque enfant habitant ces zones sont de 150,00\$ ;

**17-03-12**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte de déboursier les frais reliés à ces zones dangereuses pour un montant de 1 350,00 \$ sans taxes.

**ADOPTÉ****16. PAERRL**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 68 097,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B dûment complétée ;

**17-03-13**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à signer au nom de la Municipalité tous les documents se rattachant à la reddition de compte.

**ADOPTÉ**

**17. Projet de bonification de la balado-découverte des panneaux Fil Rouge**

**ATTENDU QUE** les panneaux Fil Rouge qui ont été installés sur le territoire de Rivière-Ouelle en 2015 sont au total de 9 ;

**ATTENDU QUE** l'information en lien avec ces panneaux sur l'application mobile Balado-Découverte est peu abondante ;

**ATTENDU QUE** la corporation Parcours Fil Rouge propose un projet clé en main pour la bonification de l'information au montant de 95,00 \$ par panneau ;

**ATTENDU QUE** les panneaux qui ont été installés au belvédère de la Croix de Saint-Pacôme la même année, parlent également de Rivière-Ouelle et sont au total de 4 ;

**17-03-14**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de Parcours Fil Rouge pour la bonification de la Balado-Découverte pour les 9 panneaux installés en 2015.

**QUE** le conseil accepte de partager également les frais reliés aux panneaux du belvédère de la Croix, conditionnellement à la participation financière équivalente de la municipalité de Saint-Pacôme.

**QUE** le conseil autorise la dépense et le paiement d'un montant maximum de 1 045,00 \$ plus taxes pour la bonification de 11 panneaux et que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet seront prélevés du surplus accumulé libre.

**ADOPTÉ**

**18. Adoption du rapport financier de la régie des incendies**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu le rapport financier 2016 de la Régie intermunicipale en protection incendie ;

**17-03-15** **IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil adopte le rapport financier 2016 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest.

**ADOPTÉ**

**19. Adoption du rapport financier de la régie des matières résiduelles**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu le rapport financier 2016 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles ;

**17-03-16** **IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil adopte le rapport financier 2016 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest.

**ADOPTÉ**

**20. Règlement d'emprunt de la régie des matières résiduelles**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 606 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Evans Gagnon lors de la séance du conseil d'administration tenue le 15 février 2017; Annexe « A » ;

**ATTENDU QUE,** selon l'article 607 du Code municipal, le conseil de chaque municipalité participante doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci ;

**17-03-17** **IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil approuve le règlement d'emprunt de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest pour l'achat d'un deuxième camion tel que décrit ci-dessous.

**ARTICLE 1**

Le conseil d'administration est autorisé à acquérir un camion devant servir à la cueillette des matières récupérables, des déchets et des matières organiques sur les territoires soumis à sa compétence pour un montant de trois cent mille (300 000,00 \$). Selon les plans et devis préparés par M. Bertin Michaud, responsable de la cueillette des matières résiduelles, portant l'appellation « Camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles » en date du 15 janvier 2017, incluant les frais, les taxes et les imprévus laquelle fait partie intégrante du présent règlement d'emprunt comme annexe « B ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois cent mille (300 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration décrète un emprunt de trois cent mille (300 000,00 \$) remboursable sur une période 7 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement à chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'article 8 de l'entente signée le 24 août 2011 dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe « C ».

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil d'administration affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ****21. Entente avec la Ville de Québec pour la disposition et le traitement des boues de fosses septiques**

**ATTENDU QUE** les boues des fosses septiques de la municipalité de Rivière-Ouelle pourraient devoir être déversées dans les ouvrages de la Ville de Québec si les sites habituellement utilisés par notre fournisseur ne sont pas disponibles ;

**ATTENDU QUE** le volume estimé des boues est d'environ 96 900 gallons soit environ 114 fosses de 850 gallons qui pourrait être apporté au centre de traitement des eaux usées de la Ville de Québec durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre de chaque année soit 2017 et 2018 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle doit signer une entente intermunicipale de deux ans avec la Ville de Québec dans laquelle la municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à verser à la Ville de Québec une redevance de 27 \$ du mètre cube déversé tel qu'indiqué à l'article 3 de l'entente intermunicipale ;

**17-03-18**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil demande à la Ville de Québec de recevoir et de traiter les boues de fosses septiques provenant de la municipalité de Rivière-Ouelle pour une période de deux ans soit 2017 et 2018.

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la municipalité de Rivière-Ouelle pour le traitement des boues de fosses septiques ainsi que tous les documents s'y rattachant.

**ADOPTÉ**

**22. Entente de collaboration avec La Montée**

**ATTENDU QUE** l'organisme La Montée est situé sur le territoire de Rivière-Ouelle ;

**ATTENDU QUE** La Montée a besoin d'un endroit pour héberger temporairement ses pensionnaires en cas de sinistre dans leurs locaux ;

17-03-19

**IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil est en accord afin d'offrir la salle du Tricentenaire comme lieu d'hébergement temporaire pour les pensionnaires de La Montée.

**ADOPTÉ**

**23. Partage des données du portail Recyc-Québec du régime de compensation pour la collecte sélective**

**ATTENDU QUE** le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Kamouraska 2016-2020 est en vigueur depuis le 23 février 2017 ;

**ATTENDU QUE** la mesure 35 du PGMR vise à faire le suivi annuel des quantités de matières recyclables collectées par municipalité ;

**ATTENDU QU'**en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités locales liées par le PGMR sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire ;

**ATTENDU QUE** les municipalités compilent déjà les informations relatives à la collecte sélective dans la déclaration annuelle sur le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de Recyc-Québec ;

17-03-20

**IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la municipalité autorise Recyc-Québec à envoyer une copie de la déclaration annuelle complétée sur le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables à la MRC de Kamouraska pour toute la durée du plan de gestion des matières résiduelles soit de 2016 à 2020 inclusivement.

**ADOPTÉ**

**24. Personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau**

**ATTENDU QUE** selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menacent la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence ;

17-03-21

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. René Lambert, responsable des travaux publics, comme personne

désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

**ADOPTÉ**

**25. 163, chemin de l'Anse-des-Mercier, demande dans le PIIA**

**ATTENDU QUE** M. Claude Gagnon propriétaire du 163, chemin de l'Anse-des-Mercier demande un permis pour la construction d'un abri annexé à la maison au coin sud-est ;

**ATTENDU QUE** la propriété de M. Gagnon fait partie de la zone protégée par un PIIA ;

**ATTENDU QUE** les matériaux constructions seront les mêmes que les murs et le toit de la maison ;

**ATTENDU QUE** la pente du toit de l'abri sera la même que le toit principal ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au Conseil d'approuver la demande de permis de M. Gagnon et d'autoriser l'inspecteur à délivrer ledit permis.

**17-03-22**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil approuve la recommandation du CCU et approuve le projet de M. Claude Gagnon.

**ADOPTÉ**

**26. Demande d'autorisation Défi Vélo André-Côté**

**ATTENDU QUE** la Fondation André-Côté demande l'autorisation de la Municipalité pour circuler sur son territoire dans le cadre du Défi Vélo André Côté le 1<sup>er</sup> juillet prochain ;

**ATTENDU QUE** la Fondation André-Côté demande à la Municipalité de fournir un employé et une camionnette avec gyrophares dans le but de contribuer à la signalisation et au déroulement sécuritaire du Défi Vélo sur une partie de son parcours ;

**ATTENDU QUE** le Défi Vélo est une activité annuelle au profit de la Fondation André-Côté dont la mission est de rendre accessible gratuitement une gamme de services d'entraide, d'accompagnement, de confort et de soutien aux personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie incurable ainsi qu'à leurs proches ;

**17-03-23**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise les participants du Défi Vélo André-Côté à circuler à l'intérieur de la Municipalité.

**QUE** le conseil accepte de fournir un employé et une camionnette avec gyrophares pendant le Défi Vélo André-Côté.

**ADOPTÉ**

**27. Appui au Comité des loisirs pour leur demande de subvention au FDT pour la course de la rivière Ouelle**

**ATTENDU QUE** la Course de la rivière Ouelle est une activité fondée et organisée par un comité de citoyens d'ici et chapeauté par le Comité des loisirs de Rivière-Ouelle ;

**ATTENDU QUE** la 2<sup>e</sup> édition de la Course de la rivière Ouelle aura lieu le 2 juillet prochain ;

**ATTENDU QU'**une vaste opération de promotion se déclinera dans l'ensemble de la région dans les mois précédents l'activité ;

**ATTENDU QUE** cette activité fait du développement de saines habitudes de vie son cheval de bataille ;

**ATTENDU QUE** cette activité est familiale et intergénérationnelle ;

**ATTENDU QUE** la Course de la rivière Ouelle s'inscrit dans le plan de développement de la Municipalité aux chapitres 1.1.1 : « Renforcer l'esprit communautaire, l'engagement citoyen et les liens intergénérationnels » et 1.1.3 : « Promouvoir les saines habitudes de vie et les transports actifs » ;

**ATTENDU QUE** la Course de la rivière Ouelle répond à plusieurs priorités du Fonds de développement des territoires dans les champs d'intervention « Démographie et vieillissement de la population », « Loisirs et sports » et « Développement social » ;

**17-03-24**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil municipal appuie le Comité des loisirs de Rivière-Ouelle dans sa demande de financement au Fonds de développement des territoires pour la Course de la rivière Ouelle.

**ADOPTÉ**

### **28. Mois de la jonquille**

**ATTENDU QU'** en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

**ATTENDU QUE** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

**ATTENDU QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

**ATTENDU QUE** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

**ATTENDU QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

**17-03-25**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**QUE** le conseil décrète le mois d'avril comme le mois de la Jonquille.

**ADOPTÉ**

### **29. Demande de subvention du Camp Canawish et remerciements à l'équipe**

**ATTENDU QUE** le Conseil a reçu une demande de subvention de fonctionnement pour le Camp Canawish au montant de 2 000 \$ pour l'année

2017, et ce, spécifiquement pour l'achat d'une nouvelle remorque nécessaire pour les opérations courantes ;

**ATTENDU QUE** le Conseil a reçu tous les documents exigés pour valider la présente demande de subvention ;

**17-03-26**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accorde une subvention pour le Camp Canawish au montant de 2 000,00 \$ pour l'achat de la remorque et remercie toute l'équipe pour son excellent travail auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle, et ce, depuis plus de 45 ans.

**ADOPTÉ**

**30. Demande de subvention de la Corporation du parc nautique et remerciements à l'équipe**

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu tous les documents exigés relativement à une demande de subvention de fonctionnement pour le Parc nautique ;

**17-03-27**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une subvention de fonctionnement au Parc nautique pour l'année 2017 au montant de 600,00 \$.

**QUE** le conseil félicite la Corporation pour la réalisation de la nouvelle rampe de mise à l'eau.

**ADOPTÉ**

**31. Demande de dons**

**17-03-28**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et il est résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte les demandes de dons suivantes :

- 1 000,00 \$ pour la Course de la rivière Ouelle
- 50,00 \$ pour Entraide Pascal-Tâché
- 20,00 \$ pour la Fondation André-Côté

**ADOPTÉ**

**32. Approbation des comptes**

| <b>COMPTES PAYÉS EN FÉVRIER 2017</b>                                | <b>\$</b>    |
|---|--------------|
| Rémunération élus et allocation de dépenses                         | 4 185.04 \$  |
| Rémunération employés municipaux                                    | 17 177.90 \$ |
| Régie intermunicipale en protection incendie                        | 7 910.12 \$  |
| ECG Deneigement   | 5 777.49 \$  |
| Roxanne Morin pour fournitures                                      | 11.70 \$     |
| Société canadienne des postes                                       | 2 512.89 \$  |
| Desjardins Assurances pour le RVER                                  | 948.44 \$    |
| Petite Caisse pour le déjeuner solidarité rurale                    | 1 050.00 \$  |
| Transport en Vrac pour le contrat de déneigement                    | 28 424.70 \$ |
| Financière Banque Nationale intérêts sur financement 17             | 1 953.07 \$  |
| Andrée-Anne Patry pour frais de déplacement                         | 47.70 \$     |
| Nancy Fortin pour frais de déplacement                              | 23.00 \$     |
| SAAQ  | 567.85 \$    |
| Visa Desjardins pour frais annuel et recherches au registre foncier | 63.00 \$     |

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| Bell Canada Téléphone à L'usine | 98.66 \$ |
| Bell Canada internet à l'usine  | 92.10 \$ |
| Bell mobilité                   | 89.36 \$ |

**Hydro Québec**

|  |             |
|--|-------------|
| pour l'installation d'une lumière de rue | 165.56 \$   |
| 99, chemin de la pointe                  | 125.00 \$   |
| 101, chemin de la petite Anse            | 78.22 \$    |
| 102, chemin sud de la Rivière            | 992.67 \$   |
| 103A, rang de l'Éventail                 | 89.31 \$    |
| 104, rue Casgrain                        | 237.43 \$   |
| 106, rue de l'Église                     | 732.17 \$   |
| 108, rue de l'Église                     | 195.78 \$   |
| 109, route de la Plaine                  | 130.81 \$   |
| 117A, chemin Sud de la Rivière           | 1 909.31 \$ |
| 149, Chemin Haut de la Rivière           | 511.61 \$   |
| 149A, chemin Haut de la Rivière          | 158.71 \$   |
| 231A, route 132 Est                      | 89.31 \$    |
| pour les lumières de rue                 | 616.56 \$   |

**Sous-total des incompressibles :** **76 965.47 \$**

**COMPTES A PAYER DU MOIS DE FEVRIER 2017**

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| ASP ExertsConseils                | 6 067.52 \$  |
| Eric Dufresne                     | 100.00 \$    |
| Groupe Géomatique Azimut          | 316.18 \$    |
| Mrc de Kamouraska                 | 82 580.41 \$ |
| Services Sanitaires Roy           | 546.51 \$    |
| Journal le Placoteux              | 550.69 \$    |
| Jean Morneau                      | 37.25 \$     |
| Transport en Vrac                 | 264.44 \$    |
| Fonds d'information foncière      | 12.00 \$     |
| Absolu                            | 158.67 \$    |
| PG Solutions inc                  | 266.74 \$    |
| Batteries Expert RDL              | 156.14 \$    |
| Garage Richard et Guy Chamberland | 645.00 \$    |
| Tech mini mécanique enr           | 40.47 \$     |
| Groupe Caillouette et ass.        | 107.79 \$    |
| Agro Enviro Lab                   | 166.71 \$    |
| Groupe Dynaco                     | 932.71 \$    |
| Produits Sanitaires Unique inc    | 90.21 \$     |
| Gilbert Hudon                     | 258.69 \$    |
| Ferme Jaslyn enr                  | 258.69 \$    |
| Impression Soleil                 | 74.73 \$     |
| BuroPlus La Pocatière             | 540.12 \$    |
| Librairie L'Option                | 150.00 \$    |
| Carquest                          | 27.58 \$     |
| Eco-L'eau                         | 6 667.39 \$  |
| Chauffage RDL                     | 1 832.97 \$  |
| Ville de Rivière-du-Loup          | 2 130.42 \$  |
| ADMQ                              | 596.72 \$    |
| Brûlerie de l'Est                 | 133.00 \$    |
| Canadian Tire                     | 68.96 \$     |
| Électro FC Sonorisation           | 1 851.10 \$  |
| Équitrac                          | 123.46 \$    |

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Horélya                          | 100.00 \$   |
| Ray Réfrigération                | 1 189.33 \$ |
| SPKL (entretien des extincteurs) | 142.79 \$   |

**SOUS TOTAL DES COMPTES A PAYER 109 185.39 \$**

**GRAND TOTAL DES INCOMPRESSIBLES ET COMPTES A PAYER 186 150.86 \$**

**17-03-29**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

**ADOPTÉ**

### **33. Correspondance**

- Lettre de la MRC – Rencontre pour les cours d'eau
- Évaluation synthèse Parc régional Haut Pays
- Colloque des régions
- Avis pour le programme de crédit de taxes foncières
- Audience publique à la CPTAQ
- PIC 150

### **34. Varia**

Aucun varia

### **35. Période de questions**

Question : Le camion pour les conteneurs excédentaires va-t-il descendre presque vide à Rivière-du-Loup ?

Réponse : Non, les déchets seront accumulés.

### **36. Prochaine réunion de travail**

La prochaine réunion de travail aura lieu **mardi, 28 mars 2017 à 19h00.**

### **37. Prochaine séance publique**

La prochaine séance ordinaire aura lieu **mardi, le 4 avril 2017 à 20h00.**

### **38. Levée de la séance**

**17-03-30**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h03.

**ADOPTÉ**

Je, Jeannine Bastille, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Jeannine Bastille  
Mairesse suppléante

---

Nancy Fortin  
Directrice générale, secrétaire-trésorière